

Compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2026

Date de convocation :	27 mars 2026
-----------------------	--------------

La séance a débuté à 19h30 sous la présidence du doyen en âge du Conseil municipal, Michel MERCIER GALLAY

Présents : Carole BILLION REY, Pascale ESTRATA, Frédéric FESSON, Ingrid FORESTIER, Christine FORTANIER, Rémy GALLAY, Yoann GRILLON, Gilles LEONARD, Michel MERCIER GALLAY, Patrick MORIZE (Pouvoir de Stéphanie LACROIX, Céline PARMENTIER, Valentin PLANQUOIS, Yoann SAUCEREAU, Pierrette VUARAND, soit 15 voix

Excusée : Stéphanie LACROIX (pouvoir à Patrick MORIZE)

Le « Quorum » étant atteint, la mise en discussion des questions soumises à une délibération est possible

1. Nomination du secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.L. 2121-15

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Pascale ESTRATA est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil municipal du 9 février 2026 et du 20 mars 2026

Aucune remarque concernant les 2 PV. Les 2 PV sont donc adoptés.

3. Délégations au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne gestion communale et après en avoir délibéré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 voix pour et 3 abstentions (Patrick MORIZE (dont un pouvoir) et Frédéric FESSON),

DELEGUE au Maire, les compétences suivantes :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
2. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
18. de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 3114 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

4. Constitution des commissions communales

Le conseil municipal est appelé à constituer les commissions communales afin d'organiser la gestion de la vie municipale. Toutes les commissions sont présidées de droit par le Maire et émettent un avis avant décision du Maire ou du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE la constitution et le rôle des commissions communales comme suit :

Chaque responsable de commission fixe l'ordre du jour et les dates de réunions de sa commission.

1. Commission Urbanisme/ Travaux/ Voirie et environnement.

Elle instruit les autorisations d'urbanisme en lien avec la CCPEVA, détermine les travaux à réaliser sur la commune en matière de voirie, forêt, bâtiment communaux

Responsable : Michel MERCIER GALLAY

Membres : Valentin PLANQUOIS, Gilles LEONARD, Yoann SAUCEREAU, Yoann GRILLON et Frédéric FESSON.

2. Commission Finances

Elle propose les tarifs des services municipaux, les taux d'imposition et le budget avant le vote par le Conseil municipal.

Responsable : Carole BILLION REY

Membres : Ingrid FORESTIER et Stéphanie LACROIX

3. Commission Vie associative et affaires scolaires :

Elle se charge de l'attribution des subventions aux associations, du bulletin municipal, des animations et actions sociales de la commune telles que le voyage de la fête des mères, le repas des anciens, les commandes des colis pour les aînés à Noël, les vœux...

Responsable : Pierrette VUARAND

Membres : Christine FORTANIER, Céline PARMENTIER, Pascale ESTRATA

4. Commission personnel communal

Elle se charge des commissions de recrutement et des modifications d'organisation des services municipaux.

Responsable : Patrick MORIZE

Membres : Carole BILLION REY et Stéphanie LACROIX

5. Désignation du délégué au SYANE

A l'unanimité, M SAUCEREAU Yoann est désigné comme délégué au SYANE

6. Désignation du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale)

A l'unanimité, M Patrick MORIZE est désigné comme délégué au CNAS

7. Désignation du référent bois et forêt pour la commune

A l'unanimité, M LEONARD Gilles et M PLANQUOIS Valentin sont désignés comme référents bois et forêt pour la commune. Ils seront les interlocuteurs de l'ONF.

8. Désignation du représentant de la commune à l'EHPAD du Val d'Abondance

A l'unanimité, Pierrette VUARAND est désignée comme représentante titulaire de la commune à l'EHPAD du Val d'Abondance et Pascale ESTRATA comme suppléante.

9. Désignation du délégué à l'association des communes forestières de Haute-Savoie

A l'unanimité, M LEONARD Gilles et M PLANQUOIS Valentin sont désignés comme délégués titulaires et suppléants de la commune à l'association des communes forestières de Haute-Savoie.

10. Désignation du représentant de la commune à l'AFP (Association foncière pastorale)

A l'unanimité, M Valentin PLANQUOIS est désigné comme titulaire et M Gilles LEONARD comme suppléant.

11. Désignation des représentants de la commune au club sportif Vacheresse Vallée d'Abondance

A l'unanimité, M Yoann GRILLON, Mme Céline PARMENTIER et Mme Carole BILLION REY sont désignés pour représenter la commune au CS2VA.

12. Désignation du correspondant défense

A l'unanimité, M Patrick MORIZE est désigné comme correspondant défense.

13. Référent salle des fêtes

A l'unanimité, Mme Carole BILLION REY et M Yoann GRILLON sont désignés comme référents pour la salle des fêtes.

14. Questions/ informations diverses

Préparation de la sortie pour la fête des mères avec la commission n°3

Réflexion à avoir sur le rond-point avec la commission n°1

Pascale ESTRATA
Conseillère municipale



Rémy GALLAY
Maire

